



ARRÊTÉ N° 2025-033

PORTANT REGLEMENTATION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UN ECHAFAUDAGE PLACE DE LA LIBERATION AU DROIT DE LA HALLE COUVERTE A VILLIERS-SUR-ORGE

Direction des Services
Techniques et de l'Urbanisme
N/REF : SM/BS/25/105

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU l'article L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière ;

VU l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des Collectivités Locales modifiée par la Loi n° 60-792 du 2 août 1960, le Décret n° 64-262 du 14 mars 1964 et le règlement en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

VU la délibération n° 2020-014 du 10 juillet 2020 portant sur les délégations du conseil municipal au maire ;

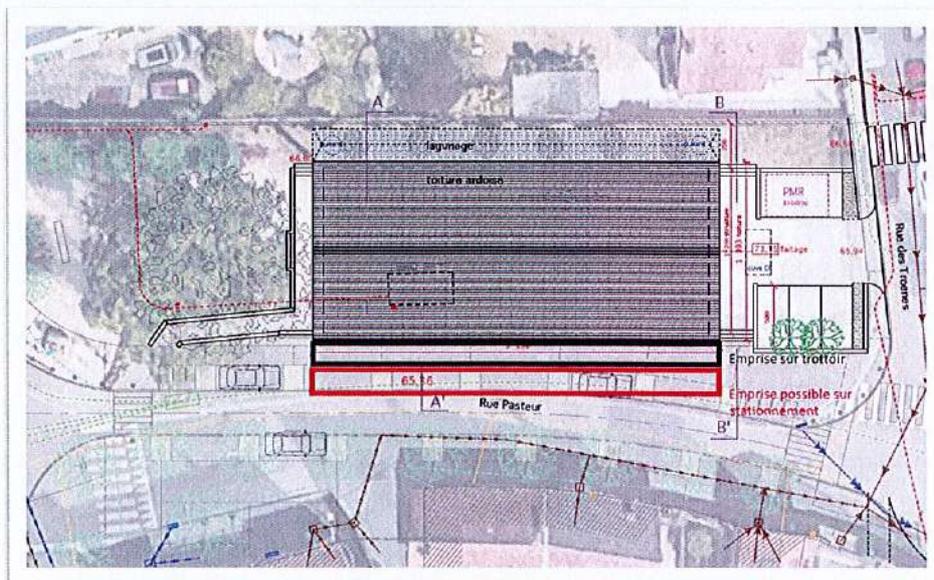
VU les lieux ;

VU la demande formulée par la société ARTEC ENERGIES & SERVICES, 29 rue Pierre Séward 91700 VILLIERS-SUR-ORGE, représentée par Monsieur Ahmet SIK, en date du 9 mai 2025, par laquelle elle demande l'autorisation d'occuper le domaine public, dans le cadre de travaux d'installation de panneaux photovoltaïques en toiture de la Halle couverte ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prolonger l'arrêté 2025-022 ;

ARRÊTÉ

Article 1- La société ARTEC ENERGIES & SERVICES est autorisée à installer sur le trottoir et les places de stationnement adjacentes qui lui sont exclusivement réservées, un échafaudage de 32 mètres de longueur sur 1,50 mètres de largeur, au droit de la Halle couverte, place de la Libération/rue Pasteur.



La circulation piétonne sera déviée selon les contraintes de sécurité. Les pétitionnaires devront se conformer aux dispositions des articles suivants :

Article 2- Toutes les dispositions de sécurité mises en place devront être conformes à la réglementation en vigueur. Un renvoi piéton sur le trottoir côté pair de la rue Pasteur devra être assuré et signalé afin d'interdire le passage sous l'échafaudage.

La société ARTEC ENERGIES & SERVICES devra exécuter immédiatement toutes les instructions qui pourront être données par la Direction des Services Techniques de la Ville pour des raisons de sécurité. L'espace occupé et ses abords devront être débarrassés de tous déchets induits par l'activité et nettoyés.

Article 3- La présente autorisation est accordée pour une occupation du mercredi 21 au vendredi 30 mai 2025.

Article 4- Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 5- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Le Commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Villiers-sur-Orge,

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : 14 MAI 2025

Fait à Villiers-sur-Orge, le 12 mai 2025

Le Maire



Gilles FRAISSE

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, www.telerecours.fr.